

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°D-22 - 21

Budget rectificatif n°2 - 2022

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 et R. 331-23, R. 331-29 fixant les attributions du Conseil d'administration et R.331-38, R. 331-40 à R. 331-41 relatives aux dispositions financières et comptables de l'établissement public,

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 à 210 et 214,

VU le décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté du 17 août 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, modifié par arrêté du 8 octobre 2019,

VU la délibération N° D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU le rapport de la directrice,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 70,2 ETPT sous plafond, 1 ETPT Hors Plafond ainsi que les Volontaires de Service Civique – VSC – et engagés de service civique – SC - prévus d'être accueillis par l'établissement

- ◆ 9 281 105,40 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 408 000,00 € personnel
 - 2 928 205,90 € fonctionnement
 - 153 575,00 € intervention
 - 791 324,50 € investissement

- ◆ 9 957 210,85 € de crédits de paiements
 - 5 408 000,00 € personnel
 - 3 195 723,89 € fonctionnement
 - 148 203,90 € intervention
 - 889 871,53 € investissement

- ◆ 8 676 364,13 € prévision de recettes

- ◆ 965 435,19 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 965 435,19 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 485 198,56 € de résultat patrimonial
- ◆ - 894 248,56 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 965 435,19 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif n°2 de 2022 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

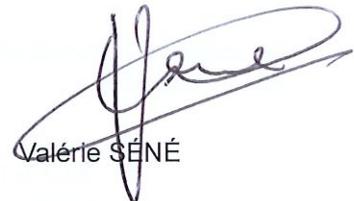
Fait à Saint-Claude, le 17 novembre 2022

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ